

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Du 11 février 2026 de la Ville de L’Épiphanie tenue à 17 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l’ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l’avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

40-02-2026

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance

- 1.1 Ouverture de la séance et renonciation à l’avis de convocation à la séance extraordinaire ;
- 1.2 Adoption de l’ordre du jour de la séance ;
- 2.1 Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement numéro E-032 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 5 555 000 \$;
- 3.1 Résolution autorisant un sentier du Club Quad Les Randonneurs passant sur les terrains appartenant à la Ville de L’Épiphanie ;
- 4. Période de questions du public ;
- 5. Levée de séance.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement numéro E-032 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 5 555 000 \$

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 5 555 000 \$.

Le projet autorise un emprunt pour l’acquisition de biens immeubles aux fins de parcs ou de réserve foncière, la réfection d’infrastructures routière et l’aménagement de parcs et de pistes cyclables pour un montant total de 5 555 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Montant maximal	Terme
Affichage et communications	220 000 \$	10 ans
Acquisition des biens immeubles	1 000 000 \$	30 ans
Véhicules pour le service des travaux publics	750 000 \$	10 ans
Bâtiments (mise à niveau, construction et réaménagement)	3 510 000 \$	15 ans
Équipement de parcs	75 000 \$	3 ans

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d’une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-032 sera présenté pour adoption.

41-02-2026

Résolution autorisant un sentier du Club Quad Les Randonneurs passant sur les terrains appartenant à la Ville de L’Épiphanie

CONSIDÉRANT que le Club Quad Les Randonneurs souhaite créer un lien de sentier sécuritaire pour ses membres afin de relier leur sentier aux différents commerces qui se trouvent à l’intersection de la route 341 et de la rue Payette;

CONSIDÉRANT que le tracé projeté passe de la route 341 jusqu’à l’intersection de l’Achigan Sud appartient au ministère des Transports et de la Mobilité Durable et que la circulation des véhicules hors route (VHR) sur les chemins publics est régie par la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., c. V-1.3) et nécessite l’autorisation préalable du ministre des Transports et de la Mobilité Durable;

CONSIDÉRANT que le tracé projeté passe du rang de l’Achigan Sud sur les lots 2 364 335 et 2 364 336 appartenant à la Ville de L’Épiphanie jusqu’à la rue Payette;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a des projets à moyen terme concernant les lots 2 364 335 et 2 364 336 entre le rang de l’Achigan Sud et la rue Payette mais ces projets ne se réaliseront pas avant l’été 2027;

CONSIDÉRANT que ce sentier contribue au développement récréotouristique et économique de la Ville de L’Épiphanie en encourageant la fréquentation des commerces de proximité tout en assurant une meilleure sécurité pour les usagers du Club Quad Les Randonneurs en canalisant la circulation des véhicules hors route (VHR) dans un sentier sur les lots 2 364 335 et 2 364 336.

CONSIDÉRANT que le Club Quad Les Randonneurs a fourni une preuve d’assurance en responsabilité civile;

CONSIDÉRANT que l’aménagement, l’entretien et la signalisation du sentier sont à l’entière charge du Club Quad Les Randonneurs sur les terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Club Quad Les Randonneurs pourraient se garer sur le lot 2 364 346 situé au 473, route 341 appartenant à la Ville de L’Épiphanie en passant du lot 2 364 336 et du lot 2 364 335 par les lots 6 602 778, 6 602 777, 6602 776, 6 602 775 qui mène au lot 2 364 346;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie accorde le droit d’aménager un sentier et un droit de passage à travers les lots 2 364 335 et 2 364 336, 6 602 778, 6 602 777, 6602 776, 6 602 775 et 2364 346 pour la fin de saison hivernale 2025-2026 et pour la saison hivernale 2026-2027.

- 3. QUE cette autorisation soit conditionnelle à l’obtention des autorisations ministérielles pour le passage sur l’accotement de la route 341.
- 5. QUE la Ville autorise le stationnement des véhicules hors-route sur le terrain sis au 473, route 341, lot 2364 346.
- 6. QUE cette copie de la résolution soit transmise au Club Quad Les Randonneurs.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

42-02-2026

Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 17 h 42

----- A D O P T É E -----

_____ STEVE PLANTE Maire	_____ FLAVIE ROBITAILLE Greffière et directrice générale adjointe
--------------------------------	---